

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Responsable Marchés des Opérations de Travaux

La Directrice Générale,

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le chapitre V du titre IV du livre 1^{er} de sa 6^{ème} partie, et ses articles L. 6143-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 et le II de son article R. 6146-8,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107,
- Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT),
- Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique au sein du Groupement Hospitalier de Territoire,
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoire,
- Vu la convention constitutive du GHT du Limousin en date du 30 juin 2016 et ses avenants,
- Vu le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT du Limousin en date du 18 décembre 2017 et plus particulièrement son article 5,
- Vu le Guide Processus Achat Travaux en vigueur,
- Vu l'organigramme de la fonction achat mutualisée du GHT du Limousin,
- Vu la convention de mise à disposition dans le cadre de la fonction achat mutualisée entre le CHU de Limoges et l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin (HIHL), en date du 1^{er} janvier 2020,
- Vu la décision de délégation de signature générale de la Directrice Générale du Centre Hospitalier
 Universitaire de Limoges en vigueur,

décide

Article 1^{er}: Sous l'autorité de la Directrice Générale du CHU de Limoges, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Dominique PERIOT, Directrice Adjointe à la Direction des Moyens et de l'activité à l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin (HIHL), mise à disposition du CHU de Limoges, établissement support du GHT du Limousin pour la matière suivante:

- En qualité de Responsable Marchés Opérations Travaux (RMOT) dans le respect du Guide Processus Achat Travaux, la signature de l'ensemble des marchés, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, entrant dans le périmètre d'une opération de travaux lancée par l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin (HIHL),

Article 2 : L'autorité délégataire s'oblige par tout moyen approprié à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision.

Article 3 : La délégation consentie au titre de la présente décision peut à tout moment être retirée par l'autorité délégante.

Article 4: Le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT du Limousin est annexé à la présente décision.

Article 5: La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et est consultable sur les sites Intranet et Internet du CHU de Limoges.

Article 6: La présente décision prend effet à compter du 02 mai 2022.

Fait à Limoges, le 02 mai 2022

